



## Prise en charge individuelle de salarié(s) en souffrance

*Visites médicales à la demande de l'employeur ou du salarié.*

Dans le cadre du suivi de la santé au travail de ses salariés, tout employeur peut solliciter une visite médicale auprès du médecin du travail en complément de la visite périodique habituelle.

Tout salarié peut également, s'il le souhaite, rencontrer son médecin du travail en toute confidentialité en dehors de ses heures de travail.

Prise de rendez-vous : L'employeur ou le salarié peuvent prendre contact avec leur médecin du travail au **01 49 27 60 00** ou, auprès de leur contact habituel pour la prise de rendez-vous. **Le médecin du travail de l'entreprise est informé préalablement à la prise en charge.**

